

# REQUÊTE

## **PROJET D'ARRÊTE ETABLISSANT UN CONTRAT-TYPE DE TRAVAIL POUR LES STAGES DANS LES INSTITUTIONS D'ACCUEIL DE JOUR COLLECTIF PRESCOLAIRE ET PARASCOLAIRE**

(art. 360a du Code des obligations)

La Commission tripartite vaudoise pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dont la Direction générale de l'emploi et du marché du travail assure le secrétariat, a élaboré un projet d'arrêté établissant un contrat-type de travail pour les stages dans les institutions d'accueil de jour collectif préscolaire et parascolaire. La Commission tripartite propose au Conseil d'Etat d'édicter cet arrêté.

Le texte du projet d'arrêté, établi après consultation des organisations et départements concernés, est reproduit en annexe.

Cette nouvelle norme entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Toute observation à cette requête doit être motivée et adressée par écrit au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, Direction générale de l'emploi et du marché du travail, rue Caroline 11, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à dater de la présente publication.**

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2023

La cheffe du Département de l'économie,  
de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine  
**Isabelle Moret**